

Barème 2023-2024

Indemnités Privation de Jouissance (IPJ)

Territoires/Gestion de l'Espace et des Ressources/Aménagement Urbanisme

ACTUALISATION DES VALEURS:

IPJ 2023-2024 selon la méthode d'actualisation validée le 4 décembre 2017 par le Bureau de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, à savoir actualisation calculée à 50% sur la base de la variation de l'indice IPAMPA** et à 50% en fonction de la variation de l'indice SYNTEC*.

Région	IPJ 2022-2023 (€/ha)	Indice IPAMPA	Indice SYNTEC	IPJ 2022-2023 (€/ha)
Plaines et Marais	1034	140.10	3493,70	1034
Élevage	1006			1006

Sources des données utilisées : INSEE, Fédération Syntec mars 2023

mars 2023

^{*}au 1^{er} janvier de chaque année. Indice SYNTEC = indice relatif au coût de la main d'œuvre

^{**}Indice IPAMPA = indice relatif aux prix d'achat des moyens de production agricoles